



PREFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral DDTM-SEMA-2017-0224
portant approbation du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE)
du bassin versant du Fresquel**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 et suivants et R.212-26 et suivants ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-11-3172 du 20 octobre 2009 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Fresquel ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0027 du 13 décembre 2016, portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du Fresquel ;

Vu le projet de SAGE validé par la CLE le 08 juin 2016 ;

Vu les consultations engagées le 11 juillet 2016, auprès des conseils municipaux des communes concernées et de leur groupement compétents, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, des Chambres consulaires, du COGEPOMI et les avis formulés ;

Vu la délibération n°2016-13 du Comité d'Agrément du Bassin Rhône-Méditerranée du 13 octobre 2016 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 27 février 2017 au 28 mars 2017 sur le projet de SAGE et les avis formulés ;

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 27 avril 2017 ;

Vu la délibération de la CLE du 6 juillet 2017 adoptant le projet de SAGE ;

Vu la déclaration environnementale, le projet de SAGE et la délibération transmis par le Président de la CLE le 09 août 2017 au préfet de l'Aude ;

Considérant que le SAGE du Fresquel satisfait à la nécessité d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau telle que définie à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le SAGE du Fresquel est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et contribue aux objectifs de ce même SDAGE ;

Considérant que les observations formulées au cours des diverses phases de consultation ont été prises en compte dans le document définitif ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Fresquel est approuvé.

Il est constitué des documents suivants, tels qu'adoptés par la Commission Locale de l'Eau le 6 juillet 2017 :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- le règlement,
- l'atlas cartographique.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration environnementale prévue au 2° du I de l'article L.122-9 du code de l'environnement, est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Aude et fait l'objet d'une mention dans au moins un journal régional ou local diffusé dans le département concerné. Ces publications indiquent les lieux ainsi que l'adresse des sites internet où le SAGE peut être consulté.

Le SAGE du Fresquel est transmis aux maires des communes situées dans le périmètre, aux présidents de la Région Occitanie, du Département de l'Aude, de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aude, de la chambre d'agriculture de l'Aude, du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, ainsi qu'au préfet coordonnateur de bassin. La transmission peut se faire sur un support physique électronique avec la possibilité d'adresser un exemplaire papier à l'organisme qui en fait la demande expresse.

ARTICLE 3 :

Le SAGE du Fresquel, tel que défini à l'article 1, accompagné de la déclaration environnementale prévue au 2° du I de l'article L.122-9 du code de l'environnement, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, est tenu à la disposition du public à la préfecture de l'Aude. Des versions électroniques téléchargeables de ces documents sont mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aude, et sur le site Internet Gest'eau (www.gesteau.eaufrance.fr).

Le SAGE sera également consultable sur le site internet du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières, structure porteuse du SAGE (<http://www.smmar.org>).

ARTICLE 4 :

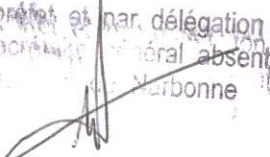
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires des communes incluses dans le périmètre et le président de la commission locale de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne le - 5 SEP. 2017

Pour le préfet et par délégation
Pour le secrétaire général absent
Le sous-préfet Carbone



Béatrice OBARA